

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur

N° CP-2012-8-2-9

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION PORTANT SUR
L'EXTENSION ET LA RENOVATION DU CHALET REFUGE DES TROIS FOURS A
STOSSWIHR
CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES**

Résumé : En raison de la fourniture tardive des justificatifs de parfait achèvement des travaux et de la certification des comptes de l'opération, non imputable au maître d'ouvrage, une prolongation du délai de validité de la subvention accordée pour ce projet est proposée, afin de solder ce dossier.

Une subvention de 80 100 € a été accordée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) pour l'extension et la rénovation du chalet refuge des Trois Fours à STOSSWIHR, par la Commission Permanente du 20 février 2009.

Une convention entre le Département et la FFCAM afférente à cette aide départementale, d'une durée de validité de 3 ans, a été signée le 21 avril 2009.

L'attestation d'achèvement et de conformité des travaux, permettant la présentation du solde de la facture du maître d'œuvre n'a pu être produite qu'en juillet 2012, assortie de la validation par le commissaire aux comptes, en juin 2012 des dernières factures acquittées. Des retenues de garanties libérées le 12 avril 2012 expliquent que la certification du Commissaire aux comptes intervienne tardivement.

Aussi, afin de permettre le règlement du solde de l'aide d'un montant de 26 870 € déterminé à partir du coût réel des travaux qui s'élève à 794 960,25 € (au lieu de 890 000 € initialement prévus), il conviendrait de prolonger le délai de validité de la subvention au 30 novembre 2012.

La subvention totale allouée pour ce dossier serait donc de 71 546 € au lieu de 80 100 € (correspondant à 9 % du montant éligible des travaux).

Si vous autorisez cette prolongation, un avenant à la convention initiale sera nécessaire pour verser ce solde, dont le projet vous est soumis en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prolongation du délai de validité de la subvention, accordée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour les travaux d'extension et la rénovation du chalet refuge des Trois Fours à STOSSWIHR, jusqu'au 30 novembre 2012, afin de permettre le versement du solde ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention y afférent et m'autoriser à le signer ;
- de prélever les crédits sur le programme F 243, chapitre 204, fonction 94, nature 20422, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21 AVRIL 2009
relative à la subvention d'investissement accordée par
le Département du Haut-Rhin
à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne
pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation du
chalet refuge des Trois-Fours a STOSSWIHR

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2009,

Vu la Convention entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne du 21 avril 2009,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 7 septembre 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du 7 septembre 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, sise 24 avenue de Laumière - 75019 PARIS, représentée par M. Georges ELZIERE, son Président,

ci-après désignée "FFCAM"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la subvention de 80 100 € accordée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) pour son projet d'extension et de rénovation du chalet refuge des Trois-Fours à STOSSWIHR, géré par l'Association du Club Alpin Français de NANCY (CAF NANCY).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges au titre de l'axe 1 mesure 1.2 « développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs ».

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 5 « durée » de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

L'aide accordée est valable jusqu'au 30 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du contrat, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le.....

Le Président de la FFCAM

Le Président du Conseil Général

Georges ELZIERE